

Objet : Suspension du Bureau iranien

Paris, le 14/12/2022

Madame, Monsieur,

Le Conseil de surveillance du Conseil des Bureaux a décidé, lors de la séance du 1er décembre 2022, de faire usage du mandat accordé par l'Assemblée générale pour suspendre le Bureau iranien, au regard des nombreux dysfonctionnements qui perdurent depuis plusieurs années. La suspension prendra effet le 1er janvier 2024, pour une durée indéterminée.

Dans la mesure où la suspension ne sera effective qu'à compter du 1er janvier 2024, le Bureau iranien garde toute latitude pour remédier aux problèmes persistants de paiement et de communication, et démontrer que les réformes qu'il envisage de mettre en place en interne seront en mesure de résoudre les nombreux obstacles actuels.

Il est important de noter qu'aux termes de l'article 8.2.4 des statuts du COB, la décision de l'Assemblée générale de suspendre l'adhésion ou d'exclure un membre n'affecte pas les droits et obligations du membre nés avant la suspension ou la résiliation. Cela signifie, entre autres, que les droits et obligations du Bureau iranien en matière de remboursement des dettes existantes dans le cadre du Règlement Général continueront à être respectés.

Cette suspension a également des conséquences importantes sur l'émission des cartes vertes. Le Bureau iranien ne pourra plus délivrer de carte verte avec une période de validité au-delà du 31 décembre 2023. De même, il vous est demandé de ne plus émettre de cartes vertes valables pour le territoire de l'Iran avec une période de validité s'étendant au-delà du 31 décembre 2023.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre TELLOLI

Directeur



Des questions ou commentaires, envoyez votre email à entite.support@bcf.asso.fr